

Ce policy brief est issu d'une série d'événements intitulée « Autochtones et écoles : réparer l'injustice » organisée par l'IFJD – Institut Louis Joinet, UNICEF France et l'Université de Guyane, sous le haut patronage du GCC. Un séminaire a notamment été organisé le 13 décembre 2022. L'un des deux ateliers portait sur le thème « Homes indiens et Commission Vérité ».

Vers une Commission vérité en Guyane ?

La question scolaire semble marquée, depuis le début de la présence française sur le territoire guyanais, par un paradoxe. Alors que l'école républicaine a été et reste un instrument de promotion sociale et d'intégration dans la République, les populations autochtones ont souvent ressenti la scolarisation ou les conditions dans lesquelles celle-ci s'est opérée comme un mécanisme de discrimination et de négation de leur identité culturelle.

Née à l'époque des homes indiens et encore réelle aujourd'hui, cette perception négative, consécutive de certaines réalités et de dysfonctionnements, subsiste encore aujourd'hui au point d'incarner un risque pour le vivre ensemble sur ce territoire. La récente publication par Hélène Ferrarini d'un ouvrage consacré au placement des enfants autochtones dans des pensionnats catholiques en Guyane française (*Allons enfants de la Guyane – Éduquer, Évangéliser, Coloniser les autochtones dans la République*, Anacharsis, 2022) a non seulement fait remonter à la surface de l'actualité une pratique, qui a marqué la colonisation française, mais pourrait bien aussi avoir des conséquences importantes en matière de justice

transitionnelle. En effet, ce type de procédés a donné lieu dans le passé, dans d'autres États, à la mise en place de Commissions vérité dont les conclusions ont parfois fortement ébranlé les opinions publiques et les gouvernements.

Dès lors, pourquoi ne pas imaginer qu'une telle Commission puisse être instaurée au sein de la République française, puisque d'autres démocraties libérales ont, dans les mêmes circonstances, engagé un processus vérité et réconciliation.

L'atelier 1 du séminaire : Homes indiens et Commissions vérité : réparer l'injustice ?

1. Pourquoi une CVR ? 15h à 16h

Partager les récits ; Établir des responsabilités ; Reconnaître les victimes ; Réparer (individuellement, collectivement, matériellement, symboliquement) ; Proposer des réformes ; Réconcilier

2. Quelle organisation pour la CVR ? 16h10 à 17h10

Mandat ; Durée ; Procédure ; Place des victimes / Composition ; Organisation administrative ; Dimension genre

3. CVR, comment faire ? 17h20 à 18h20

Quel porteur ? ; Quelle stratégie de mise en place ? ; Procédure ; Comment convaincre les acteurs, les partenaires et l'État ? ; Quelle communication ? ; Appropriation par la population ? ; Quels financements ?

Constats

Le grand mérite de l'ouvrage d'Hélène Ferrarini est de présenter des entretiens avec d'anciens pensionnaires et d'avoir ouvert la réflexion sur le traumatisme généré par ce mode d'éducation et sur ses fondements idéologiques et culturels.

1. L'exercice de la violence éducative

Les pensionnats catholiques, dits « homes indiens », ont accueilli, durant des décennies, des jeunes amérindiens et bushinengués : 2 000 enfants y auraient séjourné. Le premier home a été fondé en 1930 à Mana. Neuf homes ont été créés en Guyane entre 1930 et 2012 à Mana, Saint-Laurent, Iracoubo, Sinnamary et Maripasoula. Il en reste un aujourd'hui à Saint-Georges de l'Oyapock. À l'origine, il s'agissait pour les religieux de dispenser une bonne éducation catholique, des valeurs spirituelles. Mais, pour les enfants et leur famille, c'est surtout le souvenir du choc et des traumatismes qui subsistent en raison tant de la rupture culturelle globale occasionnée par cette intégration, que de certaines pratiques autoritaires qui se sont surajoutées à cette rupture.

La description des conditions de vie à l'intérieur de ces pensionnats est éclairante de leur rigueur et – surtout – du ressenti particulier des enfants accueillis. Ainsi, dans un chapitre justement titré « (sur)vivre dans les homes », l'auteure rapporte des récits de violences encore très présents pour ceux qui y ont été confrontés. Il

y a d'abord la séparation avec le milieu familial très jeune, les enfants étant intégrés parfois avant même l'âge de 5 ans. Pour le Père Yves Barbotin, curé de la paroisse de Maripasoula, « pour faire évoluer les indiens, il fallait les séparer le plus complètement possible de leur famille et les élever comme des orphelins ».

Puis viennent des règles strictes encadrant totalement la vie quotidienne des

enfants qui découvrent ainsi les ordres, la discipline et les punitions. La violence s'insère dans tous les moments de la journée y compris au lever et lors des repas. Il faut se tenir droit, mais aussi manger – parfois de force – des repas totalement étrangers aux habitudes alimentaires des amérindiens. Lorsque les enfants tentent discrètement de jeter à la poubelle des légumes, ils sont forcés de les manger en allant les chercher directement dans les poubelles. De même, la violence physique est régulièrement dénoncée au fil des témoignages : posture épuisante imposée pendant des heures ou plus directement coups de poings, de bâton, de pied, de baguette ou de ceinture, parfois sans raison apparente.

1. Consacrer la rupture culturelle

Ces pratiques, courantes dans le contexte scolaire de l'époque, sont bien sûr accentuées par la rupture culturelle qui accompagne le home. Prenant l'exact contrepied des conditions et des valeurs amérindiennes, cet ordre quasi-militaire vise à déconstruire les racines identitaires des enfants. Ainsi, Tiwan raconte que, à son arrivée chez les sœurs, elle fut obligée de se « laver parce qu'on avait du roucou, la sœur nous a lavés au gant et nous a coupé les cheveux parce qu'il semblait qu'on avait plein de poux (...) et qu'on allait contaminer les gens ». De même, les objets et vêtements traditionnels sont interdits et détruits : « J'ai gardé mon kalimbé caché au moins ... longtemps. Mais lorsqu'il y a eu une inspection du dortoir mon matelas a été retourné et mon kalimbé a été jeté à la poubelle ». Enfin, cette déconstruction culturelle s'exerce, comme dans l'ensemble de l'école française, au niveau linguistique en proscrivant rigoureusement l'usage des langues amérindiennes. La langue française est apprise par l'affrontement avec les langues traditionnelles. Ainsi, pour les religieuses de Saint Joseph de Cluny, « si nos enfants étudient la langue française, au village elles parlent leur langue maternelle, ce qui retarde leur progrès ».

« Pour faire évoluer les indiens, il fallait les séparer le plus complètement possible de leur famille et les élever comme des orphelins »

- Père Yves Barbotin

1. L'inscription des Homes dans un projet politique

Au-delà de cette violence éducative, l'intérêt de l'ouvrage d'Hélène Ferrarini est de replacer les homes dans le système colonial français. Incarnation d'un mythe civilisationnel (on parlera longtemps au sujet de ces enfants de « primitifs ») associant très étroitement l'Église et l'État, ils s'inscrivent en effet dans une relation globale de domination implicite mais incontestable. Ainsi ces pensionnats, d'abord créés à la seule initiative de l'Église, furent à partir de 1949 soutenus et financés par l'État. À l'issue d'une visite en Guyane en 1948, Jules Moch se déclara favorable à la rétribution par l'État des prêtres catholiques « en raison de la pauvreté des habitants de la Guyane et de la nécessité de les soustraire aux influences étrangères que favoriserait le départ des prêtres catholiques ». Ce soutien est lié à des préoccupations démographiques,

Évolution de la population guyanaise

37 000
habitants
en 1936

28 500
habitants
en 1946

car la population guyanaise baisse (de 37 000 en 1936 à 28 500 en 1946) et à une volonté d'assimilation assumée. Michel Lohier, nommé en 1947 commissaire préfectoral aux Affaires indigènes auprès des Galibi, écrivit par exemple dans ses mémoires : « Une ère nouvelle, à l'instar du Brésil, fera disparaître le mot « Indien » qui fera place à celui de « Guyanais » dont ils sont les vrais enfants ».

De plus, ces homes caractérisent la domination occidentale en ce que la décision d'intégrer les enfants échappe à leurs parents, même si leur accord est – juridiquement – requis. Comme le relève Hélène Ferrarini, « dans les faits, la question du consentement parental semble avoir été balayée par les autorités étatiques et religieuses et les enfants ont eu le sentiment d'être arrachés, maintenus de force et in fine privés de leurs parents ».



Une problématique traditionnelle des États post-coloniaux

Depuis leur création, les Commissions Vérité et Réconciliation (CVR) ont été régulièrement - et de plus en plus étroitement - confrontées à la question autochtone.

Cette prise en compte a d'abord été implicite, puisque le mandat des Commissions vérité et réconciliation n'envisageait initialement pas un traitement spécifique des autochtones parmi l'ensemble des victimes des dictatures passées. Néanmoins, des « clauses spécifiques » ont ensuite été adoptées pour définir les compétences et les actions des commissions concernant les violences faites aux peuples autochtones.

L'évolution la plus significative a ensuite été la mise en fonctionnement de CVR principalement compétentes pour traiter les questions autochtones dans le contexte d'une démocratie libérale, tandis que les deux mécanismes précédents restaient globalement dans le champ traditionnel de la justice transitionnelle de sortie de conflits armés ou de transition de la dictature vers la démocratie. C'est donc désormais une justice transitionnelle spécifique aux questions autochtones qui est mise en pratique dans de nombreux États (Canada, Groënland, Suède, Norvège, Finlande, Australie et États-Unis notamment).

Cette évolution repose sur la prise de conscience de l'importance des questions autochtones dans la construction des démocraties, **ainsi que sur une réelle adaptation des CVR à la violence subie par les peuples autochtones.**

« [...] le mandat de la CVR porte principalement voire exclusivement sur la situation des enfants et les politiques éducatives d'assimilation »

Enfin, dans certains États, un possible rapprochement avec la Guyane est encore plus marqué, car le mandat de la CVR porte principalement voire exclusivement sur la situation des enfants et les politiques éducatives d'assimilation. Avant même la CVR du Canada, au succès que l'on sait, a ainsi été créée, en 2012, une CVR entre les Abénaquis et les services de protection de l'enfance du Maine afin de comprendre pourquoi et comment les enfants autochtones des cinq tribus Abénaquis étaient placés dans des familles d'accueil.

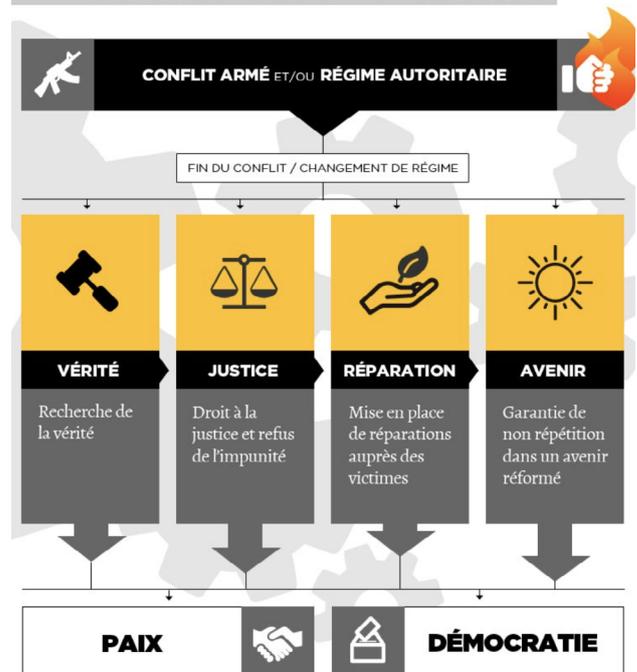
Au regard de ces expériences et de la compréhension actuelle de la nature des violences subies par les populations autochtones, l'instrument « Commission Vérité » semble effectivement le plus adapté.

En effet, dans la quasi-totalité des sociétés répressives à l'endroit des peuples autochtones, la violence s'exerce par degré. Elle est d'abord directe avec des mesures violentes directement engagées contre ces populations (assassinats, torture, esclavage), mais elle se manifeste également plus indirectement par le biais de mesures « douces » (mesures d'assimilation éducative, destruction de l'habitat traditionnel, alphabétisation répressive au détriment des langues autochtones) revendiquant une volonté « civilisatrice ». Ces mesures déconstruisent progressivement le mode de vie autochtone en s'appliquant notamment aux enfants dans le but (souvent avoué et revendiqué) de faire disparaître leur identité culturelle. Cet ensemble débouche enfin sur une forme de racisme insidieux

et systémique à l'endroit des peuples autochtones, faisant très souvent naître un traumatisme spécifique, identitaire et collectif. Par sa globalité et sa souplesse, la justice transitionnelle rendue par les CVR est mieux à même d'apprécier la gravité et la spécificité de cette violence, tant en raison de leur liberté juridique (les CVR peuvent demander des modifications parfois radicales du droit en vigueur dans l'État où elles agissent), de leur composition (elles sont composées de juristes, mais aussi de spécialistes d'autres sciences sociales – anthropologie, histoire, psychologie – et de représentants de la société civile, voire parfois d'anciennes victimes concernées par le mandat de la CVR). Enfin, et c'est certainement capital concernant les questions autochtones, les CVR analysent les violences et atteintes aux droits dans leur dimension individuelle, mais aussi collective et globale.

Commission vérité Infographie

LE PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE



JusticeInfo.net

« Infographie : la justice transitionnelle expliquée »

République française : une autre justice est-elle possible ?

Trois arguments justifient enfin la création d'une CVR en France, à propos des enfants placés dans les homes de Guyane.

1. Le précédent de l'Étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale

La France a connu un précédent, qui se rapproche, à bien des égards, du modèle des CVR. Ainsi, sous réserve de certaines particularités, la Commission d'information et de recherche sur les « enfants réunionnais de la Creuse », mise en place par le gouvernement français, en 2016, peut être considérée comme très proche du modèle des CVR, même si elle est officiellement qualifiée de « *Commission temporaire d'information et de recherche historique* ».

Cette commission était chargée de la question des enfants réunionnais « déplacés » en métropole par des décisions gouvernementales. Son objet n'était donc pas très éloigné de la problématique guyanaise des homes. Ses missions étaient proches de celles des CVR : Approfondir la connaissance historique sur les Enfants de la Creuse ; Contribuer à sa diffusion ; Proposer une relation précise des décisions et des actes ayant permis le transfert de 1 615 enfants et adolescents réunionnais vers l'hexagone. Il en allait de même de ses méthodes de travail (auditions des associations et des personnes liées à cette histoire) et de ses résultats (proposer des actions et mesures permettant de favoriser le travail de mémoire individuel et collectif autour de cette question). Ainsi, dans son rapport final, il est précisé que « *la Commission, dont les membres et en particulier le président Vitale, avaient déjà réalisé de nombreux entretiens du fait de leurs recherches sur le sujet, a fait le choix dans un premier temps d'être à l'écoute des ex-mineurs transplantés à l'occasion de rencontres collectives ou d'entretiens individuels* ».

2. La question des violences sexuelles

C'est aussi par la nécessité d'approfondir le recueil des témoignages, la parole dans ce genre de circonstances ne se libérant que progressivement, que peut se justifier la création d'une CVR. Il n'est en effet pas rare de constater que certains sujets nécessitent des approches spécifiques dépassant le cadre d'une enquête journalistique (aussi performante soit-elle). C'est notamment le cas des violences sexuelles, dont l'impact est parfois stigmatisant culturellement, mais est aussi psychologiquement complexe, ce qui rend plus délicat le recueil de la vérité.



Cette question est d'autant plus délicate que l'ouvrage d'Hélène Ferrarini ne fait aucune mention de ce genre de violence. Ce paradoxe, par ailleurs souligné par l'auteure, est d'autant plus important que la structure et le type de relations régnant dans les homes sont propices à la Commission des violences sexuelles, comme le révèlent les auditions devant la CVR du Canada ou – dans des circonstances moins similaires – le rapport de Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) : « *L'état des lieux ainsi dressé révèle donc que le phénomène des violences sexuelles dans l'Église catholique en France de 1950 à nos jours est massif (...) qu'il repose sur des mécanismes pluriels, clairement identifiés, et présentant un caractère systémique* » notamment au sein des pensionnats religieux.

> <https://www.ciase.fr/rapport-final/>

Les conclusions du rapport de la CIASE sont de ce point de vue assez éclairantes pour ce qui pourrait concerner le cas des homes indiens. En effet, il précise que les violences sexuelles en église reposent sur des piliers, dont certains participent a priori de la situation des homes.

Vient **d'abord** la question de la proximité avec les enfants. Selon la CIASE, « dans le cas des violences sexuelles commises au sein de l'Église, plusieurs éléments ont favorisé le passage à l'acte – l'accès aux enfants –, tandis que d'autres ont favorisé l'emprise morale – le contact avec des personnes vulnérables, la force d'impression du sacré, l'asymétrie dans le maniement des références et de connaissances ».

« dans le cas des violences sexuelles commises au sein de l'Église, plusieurs éléments ont favorisé le passage à l'acte - l'accès aux enfants -, tandis que d'autres ont favorisé l'emprise morale [...] »

Il y a **ensuite** dans les violences sexuelles de ce type un phénomène d'abus de pouvoir commis « par un représentant légitime d'une institution en situation institutionnelle, [qui] apparaît rarement séparable d'une forme d'emprise reposant sur le détournement des principes mêmes de l'institution, qui permet à l'agresseur de lever les résistances à l'abus et de s'assurer du silence de la victime ». Cette situation découle de trois dispositifs transversaux d'emprise personnelle dont le « dispositif charitable : lié à la dénégation du pouvoir clérical, sous couvert d'exercice d'un service charitable à destination préférentiellement des plus fragiles : pauvres, femmes, enfants, homosexuels, handicapés, prisonniers, **autochtones en contexte colonial** ».

Enfin, c'est l'environnement spécifique de territoires comme celui de la Guyane qui favorise la commission de telles violences : « Les réunions publiques se sont déroulées le 18 février 2020 à Pointe-à-Pitre et le 21 février 2020 à Fort-de-France. Comme l'a relaté la presse locale, un homme a saisi cette occasion pour faire le voyage depuis la Guyane et participer à cette seconde réunion afin d'y évoquer un cas guyanais et la situation du diocèse de Cayenne ». Dans ces territoires, « **l'Église y est de plus directement ou indirectement impliquée et puissante dans de nombreux secteurs d'activités économiques et sociales (médias, santé, éducation, encadrement de la jeunesse, services publics, etc. (...))** L'extrême

faiblesse du nombre d'agresseurs identifiés par les deux diocèses dans leur communication avec la CIASE, en comparaison avec d'autres diocèses, ou encore la disparition d'archives signalées par l'un d'eux, est également notable. **L'ensemble de ces éléments laisse supposer qu'un nombre important de personnes victimes dans ces départements vivent dans un isolement certain** ».

De plus, les premiers contacts établis par l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD - Institut Louis Joinet) avec des personnes passées par les homes indiens font explicitement mention de violences sexuelles et notamment d'enfants nés de viols et « camouflés » sous du roucou pour leur donner une pigmentation de peau assimilable à celle des enfants amérindiens.

1 La survivance de la violence scolaire à l'endroit des jeunes autochtones

Le dernier élément retenu pour justifier la mise en œuvre d'une CVR est la nature même des traumatismes et leur prolongement, encore, en 2022. Ce prolongement est direct puisqu'il existe encore aujourd'hui un home en activité. Le prolongement est également plus indirect avec la question récurrente des familles accueillantes pour les élèves issus des communautés autochtones faisant leurs études en ville. Certains les désignent comme des homes « individuels » tant certaines ruptures sont profondes entre l'enfant et sa famille d'accueil.

Ce qui frappe ici, c'est que les témoignages de violences commises dans les homes indiens et l'intensité des traumatismes subis se retrouvent dans la description des dysfonctionnements actuels du système scolaire dans lequel évoluent les élèves autochtones. De façon significative, la mission parlementaire organisée en 2015 pour tenter de comprendre le taux très anormalement élevé de suicide chez les jeunes autochtones a pointé du doigt des pratiques qui, comme dans les homes, combinent violence, rupture personnelle et culturelle et racisme. Pour les deux parlementaires auteures de ce rapport, l'école peut être considérée comme l'un des facteurs à l'origine des vagues de suicides.

Recommandations issues de l'atelier 1 du séminaire : Hommes indiens et Commissions vérité : réparer l'injustice



Enquête

Mise en place d'une investigation spécifique sur la nature et l'intensité des dommages ressentis et subis



Répondre aux dommages

Réflexion sur les modalités de prise en charge de ces dommages dont notamment l'opportunité de mettre en place une CVR



Création d'un collectif

Réflexion et concertation sur les modalités d'association des populations et organisations autochtones à cette investigation au travers de la création d'un collectif (réseau) pour la mémoire des hommes indiens



Séminaire de restitution

Organisation en juin 2023 d'un séminaire de restitution pour présenter les résultats de ces investigations et proposer d'éventuelles nouvelles étapes de ce processus

